



## Litige fiche de paie ?

-----  
Par dmnykd

Bonjour,

Pour expliquer brièvement ma situation : J'ai intégré une entreprise le 2 avril 2024, le 1er avril étant un jour férié et l'entreprise étant fermée ce jour-là. Mon contrat a donc débuté le 2 avril. J'ai travaillé tout le mois, du 2 au 30 avril (hors samedi et dimanche), en tant qu'employé de bureau dans le domaine de l'informatique, du lundi au vendredi, jours d'ouverture de l'entreprise.

Cependant, j'ai constaté sur ma fiche de paie que la journée du 1er avril, bien que jour férié et où l'entreprise était fermée, a été déduite de mon salaire.

Ma question est de savoir si cette pratique est légale, car selon des sources juridiques, elle semble être illégale.

Merci d'avance pour vos retours

-----  
Par janus2

Bonjour,

En cas de mois incomplet, le calcul du salaire brut doit se faire au réel, (salaire mensuel / nombre d'heures "travaillables" dans le mois) \* nombre d'heures réellement travaillées.

Si le 1er avril l'entreprise était fermée, le nombre d'heures "travaillables" n'est donc pas impacté.

-----  
Par dmnykd

Bonjour janus2,

Merci pour votre retour.